

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 10 décembre 2021

N°s 01-1/01-2/01-3/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/
14/15/16/17/18/19/20/61/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/
31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/
49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60

Jeudi

16 décembre 2021

N° 492

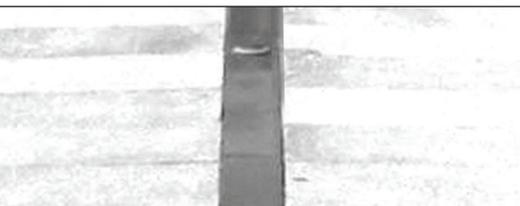


TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 10 décembre 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
01-1	ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°128555 D'UN MONTANT DE 1 236 050 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS A ALENCON	6
01-2	ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°128549 D'UN MONTANT DE 130 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT A TOUROUVRE-AU-PERCHE	6
01-3	ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°128552 D'UN MONTANT DE 580 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE	6
02	SUBVENTIONS 2022 ALLOUEES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	7
03	SUBVENTION EHPAD LA RIMBLIERE DE DAMIGNY	7
04	SUBVENTION EHPAD LES TILLEULS DE CHANU	7
05	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ECHANGE DE DONNEES PORTANT MISE A DISPOSITION MENSUELLE DE LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI	8
06	CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	8
07	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	8
08	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	9
09	CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE - AVENANT DE PROLONGATION	10
10	LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	10
11	FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2022	10
12	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	10
13	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	11
14	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - AIDE AU FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION "MUSIQUE ET DANSE EN PAYS MELOIS" LE MELE-SUR-SARTHE	12
15	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - APPELS A PROJETS	12

N° de dossier	TITRE	Page écran
16	AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL : COMMUNES D'ARGENTAN ET DE L'AIGLE	13
17	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES PROTEGES ET NON PROTEGES	13
18	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	15
19	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	15
20	ANIMATION SPORT (931)	16
61	SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2021	17
21	CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES SILOS A SEL ET D'UN BATIMENT POUR LES VEHICULES DE SERVICE DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERE D'ARGENTAN, L'AIGLE, MORTAGNE-AU-PERCHE ET VIMOUTIERS	17
22	TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	18
23	MUTUALISATION DE LA MEDECINE DE PREVENTION	20
24	REPARATION DES OUVRAGES DE L'A28 - CAMPAGNE 2021/2024 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE	20
25	DEVIATION DE DOMFRONT - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE FORMALISEE POUR RETENIR UN GEOMETRE EXPERT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER	20
26	POLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON - CONVENTION COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (IFRES)	21
27	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES - COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE	21
28	RETROCESSIONS DE TERRAINS SUR RD 268 COMMUNE DE SAINT-PAUL, RD 2 COMMUNE DE CUISSAI ET RD7 COMMUNE DE LA CHAPELLE-SOUËF	21
29	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE TRUN	22
30	SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS	22
31	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	22
32	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2022-2024)	24
33	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE" POUR L'ACCUEIL DE JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	25
34	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'ASSOCIATION ACJM	25
35	AVIS SUR LE PRIAC 2021-2025	25
36	CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION COLLECTIF D'URGENCE (ACI) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)	26
37	CONVENTION POLE EMPLOI "ACCOMPAGNEMENT GLOBAL"	26
38	APPEL A PROJET AUTOUR DES METIERS DE L'AUTONOMIE - ASSOCIATION MCE-M3S	26

N° de dossier	TITRE	Page écran
39	DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION PDI - CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM	26
40	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION : AGIR LA REDINGOTE	27
41	SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTE : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)	27
42	PROMOTION DE LA PLATEFORME "ORNE EMPLOI"	27
43	CONVENTION INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT	27
44	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE	28
45	SOLIDARITE TERRITORIALE	28
46	AIDES A L'AGRICULTURE	29
47	CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE L'ETANG DE LA LANDE-FORET ET LA VOIE VERTE ENTRE BRIOUZE ET BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE	32
48	HARAS NATIONAL DU PIN - PROJET SPORTIF - AVENANT N° 1	32
49	MANIFESTATION EQUESTRE 2021	33
50	PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS	33
51	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - TRANSPORTS VACCINATION	33
52	COLLEGE NICOLAS JACQUES CONTE DE SEES - NOUVELLE REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION ET CONVENTION UTILITE DE SERVICE (US)	34
53	DEMOLITION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON - ATTRIBUTION D'UN PREMIER MARCHE DE TRAVAUX DEMOLITION/DESAMIANTAGE	34
54	RECONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE FORMALISEE	35
55	REFECTION DES FAÇADES DU COLLEGE GEORGES BRASSENS A ECOUCHE-LES-VALLEES	36
56	AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET OPC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE ARLETTE HEE FERGANT DE VIMOUTIERS	36
57	SAISON CULTURELLE - FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2022" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MULTISITES RENE GOSCINY DE CEAUCE-PASSAIS	38
58	OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES 2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT	38
59	AIDES A LA RECHERCHE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE	38
60	SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	39

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 10 DECEMBRE 2021

D. 1-1 ORNE HABITAT - DEMANDES DE GARANTIES POUR TROIS CONTRATS DE PRET ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°128555 D’UN MONTANT DE 1 236 050 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION ET L’AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 236 050 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat – selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128555, joint en annexe à la délibération, constitué de quatre lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et d'amélioration de 18 logements à Alençon (13 et 15 rue de la Fuie des Vignes).

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D. 1-2 ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°128549 D’UN MONTANT DE 130 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION ET L’AMELIORATION D’UN LOGEMENT A TOUROUVRE-AU-PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 130 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat – selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128549, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement à Tourouvre-au-Perche (3, Place du Paty).

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D. 1-3 ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°128552 D’UN MONTANT DE 580 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A JUVIGNY-VAL-D’ANDAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 580 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat – selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128552, joint en annexe à la délibération, constitué de cinq lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 6 logements à Juvigny-Val-d'Andaine (le Bas Bourg à Juvigny-sous-Andaine).

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D. 2. SUBVENTIONS 2022 ALLOUEES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder au titre de l'année 2022, une aide financière aux structures d'accueil suivantes :

1 – gestion communale :

- Halte-garderie de L'AIGLE	2 286,70 €
- Multi-accueil de SABLONS SUR HUISNE	6 098,00 €
- Multi-accueil Les Libellules d'ARGENTAN	9 528,00 €
- Multi-accueil Les Abeilles d'ARGENTAN	11 433,75 €

Ces montants, pour un total de 29 346,45 € seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 65734 41.

2 – gestion associative :

- Micro-crèche PIM PAM POMME FLERS	1 219,60 €
- Micro-crèche Les Lionceaux de DAMIGNY	4 570,35 €

Ces montants, pour un total de 5 789,95 € seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 6574 41.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D. 3. SUBVENTION EHPAD LA RIMBLIERE DE DAMIGNY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'investissement de 582 000 € à l'EHPAD « La Rimblière » pour les travaux de rénovation et de reconstruction de l'établissement.

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B8400 204 20422 5382 gérée sous l'autorisation de programme B8400I62.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative au versement de la subvention à l'EHPAD « La Rimblière » pour ces travaux de rénovation et de reconstruction de l'établissement.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D. 4. SUBVENTION EHPAD LES TILLEULS DE CHANU

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'investissement de 42 000 € à l'EHPAD « Les Tilleuls » pour les travaux de rénovation de l'établissement.

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B8400 204 204182 5382 gérée sous l'autorisation de programme B8400I62.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative au versement de la subvention à l'EHPAD « Les Tilleuls » pour les travaux de rénovation.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D. 5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ECHANGE DE DONNEES PORTANT MISE A DISPOSITION MENSUELLE DE LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention jointe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D. 6. CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer et à conclure avec l'Agence de Services et de Paiement la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion ainsi que tous avenants s'y référant.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D. 7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à la communauté urbaine d'Alençon pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valframbert au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 7 700 € à Flers Agglo pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté-Macé au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à Flers Agglo pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Flers au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 16 500 € à Argentan Intercom pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 5 : d'attribuer une subvention de 18 000 € à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 6 : ces dépenses seront prélevées au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72, subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D. 8. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 10 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Lieux de stages et dates de stages	Montant en €
Cabinet du Dr SALMON à Alençon du 30 août au 22 octobre 2021	200
Service des Urgences de l'hôpital d'Argentan du 30 août au 24 octobre 2021	200
Service des Urgences de l'hôpital d'Argentan du 30 août au 24 octobre 2021	200
Cabinet du Dr VIVIEN à Saint-Georges-des-Groseillers du 30 août au 22 octobre 2021	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraie du 30 août au 22 octobre 2021	200
Service des Urgences de l'hôpital de Flers du 30 août au 24 octobre 2021	200
Cabinet du Dr DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche du 30 août au 22 octobre 2021	200
Service des Urgences de l'hôpital de Flers du 30 août au 24 octobre 2021	200
Service d'Hépatogastro-Entérologie de l'hôpital d'Argentan du 30 août au 24 octobre 2021	200
Cabinet du Dr POP à Boucé du 30 août au 22 octobre 2021	200
TOTAL	2 000

La dépense correspondante soit 2 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D. 9. CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE - AVENANT DE PROLONGATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de prolonger d'une année le contrat de territoire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne, soit une échéance au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de prolongation joint en annexe à la délibération ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.10. LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques pour l'année 2021 et d'autoriser le GDS de l'Orne à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 125 nids, au profit des 122 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.11. FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 563 150 € le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2022, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément à l'annexe 1 jointe à la délibération. Cette somme sera versée courant janvier 2022.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 716 524 € correspondant au forfait d'externat part ATTEE entre les collèges privés conformément à l'annexe 2 jointe à la délibération. Ce montant sera versé par moitié fin janvier 2022 et fin mai 2022.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes, d'un montant total de 2 279 674 € sur le chapitre 65 (imputation B5004 65 65512 221) du budget départemental 2022.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.12. CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS -ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la délibération, suivant les plannings d'utilisation présentés :

- avec les collèges «Sévigné», «Jean Monnet» et «Saint Thomas d'Aquin» de Flers, «Charles Léandre» de La Ferrière-aux-Etangs pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- avec les collèges «Louise Michel», «Racine», «Balzac», «Saint Exupéry», «Saint-François-de-Sales», «Notre-Dame» d'Alençon et «Nicolas Jacques Conté» de Sées pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- avec le collègue «Arlette Hée Fergant» de Vimoutiers pour le centre aquatique «Le Nautile» de Lisieux,
- avec les collèges «Georges Brassens» d'Ecouché-les-Vallées, «André Malraux» de Trun et le collègue privé « Marie Immaculée » de Sées pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan Intercom,
- avec le collègue « René Goscinny », sites de Céaucé et de Passais pour la piscine intercommunale de Gorron,
- avec les collèges «René Cassin» d'Athis-Val-de-Rouvre, «Saint Rémi» et «Albert Camus» de Tinchebray Bocage pour le centre aquatique de Condé en Normandie,
- avec le collègue «Gaston Lefavrais » de Putanges-le-Lac pour le centre aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

ARTICLE 2 : de fixer la participation du Département à 83 907,20 € pour l'année scolaire 2021-2022 répartis comme suit :

- 26 000,00 € pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- 39 640,00 € pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- 4 019,40 € pour le centre aquatique « Le Nautile » de Lisieux,
- 5 392,80 € pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan intercom,
- 2 346,00 € pour la piscine intercommunale de Gorron,
- 5 564,00 € pour le centre aquatique de Condé en Normandie,
- 945,00 € pour le centre aquatique FORMEO de Falaise

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 30 949,80 € en 2021 et 52 957,40 € en 2022.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.13. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
JEAN MONNET - FLERS	Remplacement de l'électrode et du joint sur le four	613,49 €	CF CUISINES
SEVIGNE - FLERS	Remplacement du compresseur sur la chambre froide traversante	1 010,63 €	FROID 14

ST-EXUPERY - ALENÇON	Remplacement de la vitre du four	1 271,76 €	CF CUISINES
RENE GOSGINNY - SITE PASSAIS- VILLAGES	Remplacement du filtre sur le four	1 366,20 €	HERRY FROID
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Achat d'une borne TURBOSELF (prise en charge 50%)	3 889,69 €	TURBOSELF
HENRI DELIVET - CARROUGES	Remplacement du kit de la résistance sur l'armoire froide	817,99 €	CF CUISINES
		8 969,76 €	

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.14. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - AIDE AU FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION "MUSIQUE ET DANSE EN PAYS MELOIS" LE MELE-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association « Musique et Danse en Pays Mélois » du Mêle-sur-Sarthe selon le détail ci-après :

Les écoles de musique associatives remplissant les critères d'éligibilité :

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Association « Musique et Danse en Pays Mélois » - Le Mêle-sur-Sarthe	80 x 20 € = 1 600 € 71 x 10 € = 710 €	115 €	2 425 €
		TOTAL	2 425 €

ARTICLE 2 : cette subvention sera prélevée au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021.

ARTICLE 3 : d'approuver les termes de l'avenant financier n°5 liant le Département de l'Orne et l'Association « Musique et Danse en Pays Mélois » du Mêle-sur-Sarthe.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.15. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - APPELS A PROJETS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de **1 150 €** à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour la réalisation d'un projet pluridisciplinaire intitulé « Tous Cuivrés ».

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de **1 500 €** à la Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental pour la réalisation d'un projet pluridisciplinaire intitulé « Tous Cuivrés ».

ARTICLE 3 : ces subventions d'un montant total de 2 650 € seront prélevées au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2021.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de **500 €** à l'Ecole de musique de Mortagne-au-Perche pour la réalisation d'un projet pluridisciplinaire intitulé « Indiana Jones ».

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de **500 €** à la MJC de Flers pour la réalisation d'un projet pluridisciplinaire intitulé « Dynamite Théâtre ».

ARTICLE 6 : ces subventions d'un montant total de 1 000 € seront prélevées au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021.

ARTICLE 7 : d'approuver les termes des avenants financiers liant le Département de l'Orne, à Argentan Intercom pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal, à la Communauté urbaine d'Alençon pour le Conservatoire à rayonnement départemental, à l'Ecole de musique de Mortagne-au-Perche et à la MJC de Flers.

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.16. AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL : COMMUNES D'ARGENTAN ET DE L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le renouvellement par avenant financier, jusqu'au 31 décembre 2022, des conventions de développement culturel départemental signées avec les communes d'Argentan et de L'Aigle.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces deux avenants, joints en annexes 1 et 2 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.17. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES PROTEGES ET NON PROTEGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :

• Mme D S N D R – Belforêt-en-Perche :	7 618 €
• M. D – Belforêt-en-Perche :	7 826 €
• M. de S-P – Cahain :	5 508 €
• Association Vivre en famille – Champsecret :	15 000 €
• Mme B / SCI La Queurie – Écouché-les-Vallées :	2 264 €
• M. d'H – Essay :	7 420 €
• Association immobilière de Sées – Flers :	15 000 €
• SARL Lefèvre architectes – L'Aigle :	15 000 €
• Mme S – Longny-les-Villages :	2 688 €
• M. et Mme G – Mortagne-au-Perche :	15 000 €
• M. et Mme S – Mortagne-au-Perche :	4 257 €
• Mme F T – Saint-Céneri-le-Gérei :	2 524 €
• M. L – Saint-Sulpice-sur-Risle :	15 000 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

ARTICLE 2 :

- ✓ d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine public protégé et non protégé :

• Commune d'Alençon :	15 000 €
-----------------------	----------

- ✓ de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

ARTICLE 3 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

• Commune d'Appenai-sous-Bellême :	5 000 €
• Commune d'Argentan :	1 081 €
• Commune de Boischampré :	611 €
• Commune d'Écorcei (retable) :	5 000 €
• Commune d'Écorcei (tableau) :	1 287 €
• Commune d'Écorcei (boiseries) :	3 790 €
• Commune de Gouffern-en-Auge (Bourg-Saint-Léonard) :	1 627 €
• Commune de Gouffern-en-Auge (Courménéil) :	1 180 €
• Commune d'Irai :	5 000 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2021.

ARTICLE 4 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :

• Commune de Bretoncelles :	7 600 €
• Commune de La Ferté-Macé :	13 029 €

• Commune de L'Aigle :	20 000 €
• Commune de Saint-Brice-en-Passais :	7 253 €
• Commune de Saint-Cyr-la-Rosière :	20 000 €
• Commune de Saint-Nicolas-de-Sommaire :	3 171 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

ARTICLE 5 : de mandater l'ensemble de ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération pour les dossiers « patrimoine » et pour les dossiers « églises » des seules factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 6 : de fixer la durée de validité de l'ensemble de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.18. SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de Gouffern-en-Auge (Fel) une subvention de 2 668 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau de la Lapidation de saint Étienne.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune d'Irai une subvention de 2 303 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau du Portement de croix.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune de Putanges-le-Lac (Saint-Aubert-sur-Orne) une subvention de 3 200 € pour le traitement et la consolidation de l'autel de la Vierge.

ARTICLE 4 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.19. AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Pour l'année 2021, un montant total de 2 790 € correspondant à l'annexe 1 selon la répartition suivante :

Annexe 1 : 24 bourses jeunesse :	
Formation BAFA	1 300 €
Approfondissement BAFA	1 100 €

Annexe 1 bis : 3 bourses allocations vacances : 390 €

Pour l'année 2022, un montant total de 179 158 € correspondant à l'annexe 2 selon la répartition suivante :

Annexe 2 : 2 dossiers jeunesse	
Bureau information jeunesse (BIJ)	177 158 €
- 166 358 € pour le fonctionnement de la structure	
- 10 800 € pour les espaces publics numériques (EPN)	
Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC)	2 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en annexe 2 bis jointe à la délibération avec le bureau information jeunesse pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : de verser aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1 et 1 bis en 2021 jointes à la délibération et celles mentionnées dans l'annexe 2 en 2022 jointe à la délibération,

ARTICLE 4 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

Sur le budget départemental 2021 :

- B5005 65 6513 33, bourses (annexe 1 et 1 bis) pour un montant total de 2 790 €

Sur le budget départemental 2022 :

- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations (annexe 2) pour un montant total de 179 158 €

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.20. ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières suivantes :

- Pour 2021, un montant de 1 000 € en faveur du Boxing club argentanais, pour l'organisation de la Coupe de France de Boxe (annexe 1).
- Pour 2022, un montant de 71 000 € pour l'association de gestion de la Maison départementale des sports (annexe 2).

ARTICLE 2 : de prélever, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* :

- La somme de 1 000 € sur les crédits du budget 2021, correspondant à l'annexe 1 jointe à la délibération
- La somme de 71 000 € sur les crédits du budget 2022 correspondant à l'annexe 2 jointe à la délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion de la maison départementale des sports pour l'année 2022.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.61. SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2021 au 30 novembre 2021 par comparaison à la situation 2020 du 30 novembre 2020.

	<i>pour mémoire 2020</i>		2021		
	<i>Réalisé au 30 nov. 2020</i>	<i>% réalisé 2020 / voté 2020</i>	Voté 2021	Réalisé au 30 nov. 2021	<i>% réalisé 2021 / voté 2021</i>
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	290 599 669,70	85%	332 726 556,22	306 279 148,89	92%
Dépenses réelles	240 927 147,56	80%	295 936 540,22	246 304 257,73	83%
Résultat de fonctionnement	49 672 522,14		36 790 016,00	59 974 891,16	
INVESTISSEMENT (voté 2021 hors gestion trésorerie pour 13,10 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	20 968 172,54	30%	86 155 667,07	33 479 931,01	39%
Dépenses réelles	43 637 766,21	39%	122 945 683,07	47 272 071,86	38%
Résultat d'investissement	-22 669 593,67		-36 790 016,00	-13 792 140,85	
RESULTAT GLOBAL	27 002 928,47		0,00	46 182 750,31	

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2021

D.21. CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES SILOS A SEL ET D'UN BATIMENT POUR LES VEHICULES DE SERVICE DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERE D'ARGENTAN, L'AIGLE, MORTAGNE-AU-PERCHE ET VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux de construction d'abris pour les silos à sel et d'un bâtiment pour les véhicules de service dans les centres d'exploitation routière d'Argentan, L'Aigle, Mortagne-au-Perche et Vimoutiers pour :

Lot A1 : Maçonnerie Entreprise Groupe LB à Granville (50) Pour un montant de	154 512,40 €HT
Lot A2 : Charpente bois/Bardage Entreprise BEQUET à Courgeon (61) Pour un montant de	27 724,69 €HT

Lot A3 : Couverture Entreprise LINÉA BOIS à Ecouves (61) Pour un montant de	14 916,65 €HT
Lot A4 : Menuiseries extérieures aluminium Entreprise TALVARD à Alençon (61) Pour un montant de	32 587,80 €HT
Lot B1 : Démolition/Maçonnerie/Réseaux Entreprise SAGIR à Saint-Paterne (72) Pour un montant de	200 000,00 €HT
Lot B2 : Charpente bois/Bardage Entreprise LINÉA BOIS à Ecouves (61) Pour un montant de	41 706,77 €HT
Lot B3 : Couverture Entreprise LINÉA BOIS à Ecouves (61) Pour un montant de	9 793,73 €HT
Lot C1 : Démolition/Maçonnerie Entreprise MARTIN CONSTRUCTIONS à Vimoutiers (61) Pour un montant de	92 422,46 €HT
Lot C2 : Charpente bois/Bardage Entreprise LINÉA BOIS à Ecouves (61) Pour un montant de	29 052,66 €HT
Lot C3 : Couverture Entreprise LINÉA BOIS à Ecouves (61) Pour un montant de	6 242,44 €HT
Lot C5 : Clôtures Entreprise Paysages Julien et Legault à Bellou sur Huisne (61) Pour un montant de	2 592,72 €HT
Lot D1 : Fondations Entreprise Groupe LB à Granville (50) Pour un montant de	21 711,29 €HT
Lot D2 : Charpente bois/Bardage Entreprise BEQUET à Courgeon (61) Pour un montant de	74 883,35 €HT
Lot D3 : Couverture Entreprise LINÉA BOIS à Ecouves (61) Pour un montant de	10 884,22 €HT

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.22. TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP
--

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, concernant le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Le nombre maximal de titulaires est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières.

Le dossier de consultation comporterait 10 lots, avec pour chacun d'eux un montant maximum annuel, détaillés comme suit :

- Lot 1 : Secteur d'Alençon - montant maximum fixé à 175 000 €TTC (estimé à 35 000 €TTC par an)
- Lot 2 : Secteur Sées - montant maximum fixé à 178 500 €TTC (estimé à 35 700 €TTC par an)
- Lot 3 : Secteur d'Argentan - montant maximum fixé à 797 500 €TTC (estimé à 159 500 €TTC par an)
- Lot 4 : Secteur Vimoutiers - montant maximum fixé à 16 500 €TTC (estimé à 3 300 €TTC par an)
- Lot 5 : Secteur Flers - montant maximum fixé à 228 500 €TTC (estimé à 45 700 €TTC par an)
- Lot 6 : Secteur Domfront-en-Poiraise - montant maximum fixé à 50 000 €TTC (estimé à 10 000 €TTC par an)
- Lot 7 : Secteur La Ferté-Macé - montant maximum fixé à 61 500 €TTC (estimé à 12 300 €TTC par an)
- Lot 8 : Secteur Mortagne-au-Perche - montant maximum fixé à 400 000 €TTC (estimé à 80 000 €TTC par an)
- Lot 9 : Secteur Bellême - montant maximum fixé à 256 000 €TTC (estimé à 51 200 €TTC par an)
- Lot 10 : Secteur L'Aigle - montant maximum fixé à 45 000 €TTC (estimé à 9 000 €TTC par an)

Ces accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, conclus sans montant minimum avec un montant maximum, seraient valides pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2022, pour une mise en œuvre opérationnelle à la rentrée 2022, et reconductibles annuellement trois fois de façon expresse.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures : Référence de la société au cours des 3 dernières années.

Pour les offres :

1. Montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 75 %.
2. Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : 25 % répartis comme suit :

- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour exécuter les prestations et assurer la continuité des services en toute circonstance (sauf cas de force majeure) : 10 %
- Actions de formation et de sensibilisation des conducteurs aux spécificités du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap : 10 %
- Moyens et dispositions mis en œuvre pour informer le Département des dysfonctionnements, incidents et difficultés rencontrés par les conducteurs et pour relayer aux conducteurs les consignes du Département : 5 %.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle consultation en cas de procédure infructueuse.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.23. MUTUALISATION DE LA MEDECINE DE PREVENTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de la poursuite de la mise à disposition des services du Bureau de la médecine professionnelle et préventive, à savoir le médecin de prévention et l'infirmière, au profit de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), de la Ville d'Alençon, du Centre communal d'action sociale (CCAS d'Alençon) et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.24. REPARATION DES OUVRAGES DE L'A28 - CAMPAGNE 2021/2024 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention entre ALIS et le Conseil départemental pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de réparations de 6 ouvrages franchissant l'autoroute A28 pour les RD 912, RD 724, RD 3 ancienne RD 50A, RD 932, RD 31 et RD 438.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces financières et administratives à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.25. DEVIATION DE DOMFRONT - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE FORMALISEE POUR RETENIR UN GEOMETRE EXPERT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de services pour retenir un géomètre expert dans le cadre de l'aménagement foncier du projet routier de la déviation de Domfront.

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution suivants :

- Prix des prestations (60 %) ;
- Valeur technique (40 %) analysée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence les moyens techniques et humains dédiés ainsi que la méthodologie (incluant un planning de réalisation) proposée pour mener à bien les différentes phases de l'opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

ARTICLE 4 : d'autoriser la conclusion de marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.26. POLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON - CONVENTION COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (IFRES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'acter la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à hauteur de 40 % des travaux d'aménagement des espaces extérieurs liés à l'installation de l'IFRES.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la délibération avec la Communauté Urbaine d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.27. RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES - COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tourouvre-au-Perche une subvention non forfaitaire de 27 630 € pour la démolition d'un immeuble situé sur la parcelle OB 217 situé 4 route de St Anne (RD 918) à l'intersection avec la rue du Centre (RD 278) dans le bourg de Randonnai pour permettre la construction d'un giratoire.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.28. RETROCESSIONS DE TERRAINS SUR RD 268 COMMUNE DE SAINT-PAUL, RD 2 COMMUNE DE CUISSAI ET RD7 COMMUNE DE LA CHAPELLE-SOUËF

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver :

- la rétrocession d'une partie du domaine public d'une superficie approximative de 70 m² sur la commune de Saint-Paul au profit de la Communauté d'agglomération de Flers Agglo moyennant le prix de 0,50 €le m² ;

- la rétrocession d'une gare à matériaux issue du domaine public départemental d'une superficie approximative de 33 m² sur la commune de Cuissai au profit de M. et Mme L moyennant le prix de 1,50 €le m² ;

- la rétrocession d'une partie du domaine public d'une superficie approximative de 20 m² sur la commune de La Chapelle-Souëf au profit de M. et Mme B moyennant le prix de 6 €le m² ;

- la désaffectation et le déclassement de ces biens du domaine public routier.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.29. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE TRUN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Trun pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 916 et le versement d'un fonds de concours de 54 600 €HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.30. SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat et de moyens entre le Département et la Région, afin d'assurer la continuité de service public dans le cadre du transfert des compétences de transport imposé par la loi NOTRe, pour la prolonger d'une année jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.31. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 –Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 6 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération pour un montant de 287 250 €

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 188 350 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.
- 98 900 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions aux 2 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération au titre de l'aménagement et de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, pour un montant de 14 248 €

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions aux 139 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 3 à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 110 250 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder à l'OGEC de Domfront-en-Poiraise une aide de 16 995 € calculée comme suit :

- Ecole Ange Gardien :

- . installation d'une chaufferie bois de 100 kW = forfait de 60 € du kW soit une aide de 6 000 €
- . mise en place d'un réseau de chaleur de 50 mètres = 30 % du montant HT estimé à 6 650 € soit une aide de 1 995 €

- Collège Sacré-Cœur :

- . installation d'une chaufferie bois de 150 kW = forfait de 60 € du kW soit une aide de 9 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 60% à la commune de Montsecret-Clairefougère, pour une opération groupée publique de plantation de haie bocagère d'un montant total de 8 455 €, soit une subvention maximale de 5 073 €

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204152 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 6 : d'accorder une prorogation de 6 mois, soit jusqu'au 9 avril 2022, de la date limite de versement du solde de la subvention de 82 836 € attribuée à la Communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, attribuée par la Commission permanente du 27 septembre 2019, destinée à financer la plantation 11 815 m de haie à plat et 2 215 m de haie sur talus anti-érosif.

ARTICLE 7 : d'accorder les subventions suivantes au titre des plan de gestion de haies dans les exploitations agricoles :

Bénéficiaires	Montant forfaitaire de l'aide en €
GAEC du Champ de la Mine La Fourère 61700 Champsecret	800
GAEC Vents d'Ouest La Biochère St Didier sous Ecouves 61320 L'Orée d'Ecouves	800
GAEC du Monico Le Monts des Ramées 61100 La Chapelle au Moine"	800
B K La Houssardière Boissy-Maugis 61110 Cour-Maugis-sur-Huisne	800
GAEC Arcimare La Mare 61320 Chahains	800
S B Ferrière Est 61380 St Martin des Pézerits	800
GAEC Bérard de Cavernaux Cavernaux 61560 La Mesnière"	800
Total	5 600

La dépense correspondante, soit 5 600 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.32. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2022-2024)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, joint en annexe à la délibération, relative aux missions d'animation et d'assistance technique pour la période 2022-2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.33. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE" POUR L'ACCUEIL DE JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « un autre chemin pour apprendre » pour l'accueil de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, et tous documents y afférents.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la subvention pour 2021 à 5 000 €

ARTICLE 3 : de prélever cette subvention au chapitre 65 imputation B8600 65 6574 51.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.34. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'ASSOCIATION ACJM

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle convention avec l'ACJM concernant la mission d'administrateur ad hoc pour les enfants confiés à l'ASE.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour 2021. Ce montant sera prélevé sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800 65 6574 41.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.35. AVIS SUR LE PRIAC 2021-2025

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'émettre un **avis favorable** aux propositions faites, avec les réserves suivantes, dans la mesure où cette actualisation ne prend pas en compte plusieurs problématiques :

✓ **Pour les personnes âgées :**

- le PRIAC prévoit la mise en place du « dispositif d'hébergement temporaire sortie d'hospitalisation » (HTSH) ; l'ARS propose dorénavant que les places restent autorisées au titre de l'hébergement temporaire classique et qu'ainsi le dispositif HTSH intervienne en complémentarité. Un avis favorable est donné dans la mesure où ce dispositif permet d'offrir une diversification de l'offre tout en maintenant le nombre de places d'hébergement temporaire et en améliorant la sous activité temporaire chronique de certains EHPAD. Le recours à l'hébergement temporaire répond aux nombreux besoins des personnes âgées et de leurs aidants ; il doit toutefois être encouragé et encore renforcé par la création de nouvelles places sans suppression des places d'hébergement permanent.

- le PRIAC ne prévoit pas de création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) supplémentaires dans l'Orne alors que leur mise en œuvre répond à un réel besoin d'ailleurs retenu dans le Projet régional de santé (+ 11), face à l'augmentation du nombre de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

✓ **Pour les personnes en situation de handicap :**

- le PRIAC ne prévoit pas de mesures relatives aux accompagnements spécifiques aux personnes en situation de handicap vieillissantes.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.36. CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION COLLECTIF D'URGENCE (ACI) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021 au Collectif d'urgence.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.37. CONVENTION POLE EMPLOI "ACCOMPAGNEMENT GLOBAL"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention « accompagnement global » avec Pôle emploi et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents et annexes s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.38. APPEL A PROJET AUTOUR DES METIERS DE L'AUTONOMIE - ASSOCIATION MCE-M3S

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 896 € en 2021, de 40 386 € en 2022 et de 37 379 € en 2023 à l'association MCE-M3S.

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.39. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION PDI - CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder le versement du solde de la subvention initialement octroyée au centre social Edith Bonnem pour son action permis de conduire d'un montant de 11 580 €

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.40. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION : AGIR LA REDINGOTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Agir La Redingote.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.41. SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTE : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la mission locale d'Argentan - Vimoutiers au titre du fond d'aides aux jeunes en difficulté.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65 imputation B8710 65 65742 58.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.42. PROMOTION DE LA PLATEFORME "ORNE EMPLOI"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l'association FACE Normandie pour réaliser la promotion de la plateforme « Orne emploi ».

ARTICLE 2 : de prélever la somme de 30 900 € au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 56494 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention liée à ces actions de promotion de la plateforme « Orne emploi » et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.43. CONVENTION INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter les conventions triennales de partenariat relatives au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

**D.44. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant du Conseil départemental à main levée au sein du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Normandie Centre.

ARTICLE 2 : de désigner comme membre titulaire Madame Agnès LAIGRE pour siéger au sein du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Normandie Centre.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.45. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 74 715 € à la SAS GMM pour financer l'extension de ses locaux industriels à Mâle, Commune déléguée de Val-au-Perche.

Cette aide, attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SAS GMM à Mâle, Commune déléguée de Val-au-Perche, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 110 000 € à la SAS SNCO pour financer l'extension de ses locaux industriels à St Langis-les-Mortagne,

Cette aide, attribuée au titre des aides de minimis et calculée au taux de 20 % de la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SAS SNCO à St Langis-les-Mortagne, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la Commune de Saint-Denis-sur-Sarthon pour financer les travaux d'extension du local commercial de la boulangerie-pâtisserie, dont le coût est estimé à 51 539 €HT, et représentant 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 50 000 €HT.

La dépense correspondante soit 10 000 € sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 gérée sous l'autorisation de programme B3103138 – Commerce.

ARTICLE 6 : d'accorder une subvention de 8 000 € à la SARL La Chocolaterie de Lisa pour la création d'un commerce de fabrication et vente de chocolats et confiseries à Saint Cornier des Landes, Commune déléguée de Tinchebray-Bocage, dont le coût est estimé à 47 528 € représentant 20 % d'un montant d'investissements plafonné à 40 000 €

ARTICLE 7 : d'accorder une subvention de 9,92 % à la SAS CSTV 23 (la Cave Saint Vincent) à Flers, pour la création d'un toit terrasse, dont le coût est estimé à 35 278,17 € représentant une dotation maximale de 3 500 €

La dépense correspondante, soit 11 500 € (8 000 € + 3 500 €) sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20421 91.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.46. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes vivre en agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage représentant une subvention maximale de 6 804 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage estimé majoré 10%	Montants estimés HT €	Subvention du Département (20% prix HT) en €
Argentan-Mortrée-Ecouché	27/09/2021	SARL J-P H - Boucé	Plaine	3	18	2 430	486
	28/09/2021	T D - Bois Champré	Plaine	1	18	2 430	486
Mortagne-Bazoches	29/09/2021	Coopérative de Bellême - Le Pin la Garenne	Perche	4	18	2 430	486
Alençon-Sées	29/09/2021	EARL des Glycines - L'Orée d'Ecouves	Plaine	1	18	2 430	486
Domfront-Passais	30/09/2021	Etablissements Piednoir - axone - Juvigny Val d'Andaine	Bocage	4	18	2 430	486
Vallée de l'Huisne	01/10/2021	AXEREAL - Perche en Nocé	Perche	4	18	2 430	486
Briouze-Rânes	04/10/2021	La Maison.fr (AGRIAL) - Briouze	Bocage	6	18	2 430	486

Vallée de l'Huisne	15/11/2021	Coopérative de Bellême – Belforêt en Perche	Perche	4	18	2 430	486
Alençon-Sées	15/11/2021	EARL des Glycines - L'Orée d'Ecouvès	Plaine	1	18	2 430	486
Alençon-Sées	16/11/2021	EARL de la Ferronnerie - Macé	Plaine	3	18	2 430	486
Domfront-Passais	17/11/2021	GAEC de Oissel - Lonlay L'Abbaye	Bocage	1	18	2 430	486
Athis-Putanges	17/11/2021	La Maison.fr (AGRIAL) - Briouze	Bocage	4	18	2 430	486
Mortagne-Bazoches	18/11/2021	La Maison.fr (AGRIAL) – Bazoche sur Hoëne	Perche	4	18	2 430	486
Andaine	19/11/2021	Etablissement Piednoir – Juvigny Val d'andaine	Bocage	3	18	2 430	486
			Total	41	252	34 020	6 804

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 21 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 89 804 €

ARTICLE 3 : d'accorder à titre exceptionnel, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 2 exploitants agricoles accompagnés par Rhizome, dont le détail figure dans le tableau ci-après, un montant total de subvention de 10 932 €

Bénéficiaire	Description du matériel	Montant du projet HT en €	Taux de la subvention	Montant de l'aide en €
P-A L B 12 rue Paul Créton 61120 Vimoutiers	Serre tunnel, semoir, sarcloir oscillant, balance, plantoir à poireaux, système d'irrigation, toiles, voile et bâches de culture, trame chauffante, brouette maraîchère et matériel de clôtures	9 920	60%	5 952
J-L A 8 Place de l'Abbaye 61500 Essay	Serres tunnel	8 300	60%	4 980
	Total	18 220		10 932

ARTICLE 4 : d'attribuer à titre exceptionnel, une subvention de 60 % à M. G P-N situé à Camembert, destinée à financer un micro-tracteur, un gyrobroyeur et une bennette pour un coût estimé à 9 480 €HT représentant une dotation maximale de 5 688 €

La dépense correspondante, soit 106 424 € (89 804 € + 10 932 € + 5 688 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'approuver la demande de changement d'investissement de l'ETA LECONTE situé à Préaux-du-Perche, Commune déléguée de Perche-en-Nocé au profit de l'achat d'un système de guidage (GPS). Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention de 3 960 € attribuée par la Commission permanente du 7 février 2020.

ARTICLE 6 : d'accorder les subventions suivantes pour le comices et concours d'animaux.

6.1 – Concours d'animaux de viande

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

Date	CANTON - LIEUX	Nombre d'animaux au-delà du 50 ^{ème}	Subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Subvention à verser (€)
05/09/2021	Gacé - Mardilly	0	609	0	609
04/09/2021	Sées	0	609	0	609
16/10/2021	Vimoutiers	0	609	0	609
TOTAL		0	1 827	0	1 827

6.2 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par gros bovins et chevaux de plus de 2 ans, à partir du 51^{ème}.

Date	Nom du comice	Lieux	Nombre d'animaux au-delà du 50 ^{ème}	Subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Subvention à verser (€)
07/09/2019	Tinchebray	S ^t Cornier des Landes	0	1 067	0	1 067
TOTAL			0	1 067	0	1 067

6.3 – Comices cantonaux

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices inter-cantonaux) + 6 € de majoration, par gros bovins et chevaux de plus de 2 ans, à partir du 51^{ème}. En cas de fusion de comice le montant de la subvention forfaitaire attribuée à la nouvelle structure est multiplié par le nombre de comices fusionnés.

Date	Nom du comice	Lieux	Nombre d'animaux au-delà du 50 ^{ème}	Subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Subvention à verser (€)
28/08/2021	Pays de Gacé ⁽¹⁾	Mardilly	14	1 600	84	1 684

29/08/2019	Udon/Mortrée-Argentan ⁽²⁾	Boischampré	31	3 201	186	3 387
04/09/2021	Bocage Domfrontais ⁽³⁾	Champsecret	29	3 201	174	3 375
04/09/2021	Sées/Alençon Est ⁽¹⁾	Sées	42	1 600	252	1 852
		Total	116	9 602	696	10 298

(1) Comice inter-cantonal simple (subvention forfaitaire = 1 067 + (1 067 / 2)) ; (2) Comice inter-cantonal de comices fusionnés (subvention forfaitaire = (1 067 x 3)) ; (3) Fusion 2021 des associations organisatrices des comices de Domfront, Juvigny et Passais (subvention forfaitaire = 3 x 1 067)

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.47. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE L'ETANG DE LA LANDE-FORET ET LA VOIE VERTE ENTRE BRIOUZE ET BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec la Commune du Grais, pour la réalisation des travaux sur la voirie communale dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable entre la voie verte entre Briouze et Bagnoles-de-l'Orne Normandie et l'espace naturel sensible de l'Etang de la Lande-Forêt sur la Commune du Grais.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.48. HARAS NATIONAL DU PIN - PROJET SPORTIF - AVENANT N° 1

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le montant rectifié prévisionnel de l'opération à 21 500 765 €HT pour le projet sportif du Haras national du Pin ; ainsi que le nouveau montant de la subvention de la part du Département pour un montant de 12 815 765 € dans le cadre de l'AP n° B4260 I 104, étant entendu que toutes subventions ou aides financières notamment du Fonds Eperon et de l'agence de l'eau Seine Normandie viendraient en déduction pour 60% de la part du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement à intervenir avec le Haras national du Pin.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou un Vice-président à signer l'avenant à la convention.

ARTICLE 4 : d'autoriser la Commission permanente à délibérer sur tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.49. MANIFESTATION EQUESTRE 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la filière équine (9243) une aide financière mentionnée dans l'annexe jointe à la délibération, pour un montant total de 2 000 €

ARTICLE 2 : de prélever cette aide en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6574 32.1, subventions aux personnes et aux associations, du budget départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.50. PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des collèges publics.

ARTICLE 2 : de désigner les 2^{èmes} personnalités qualifiées siégeant aux Conseils d'administration des collèges publics ornaïsiens, suivant le tableau annexé, pour une nouvelle période de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.51. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - TRANSPORTS VACCINATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 212 € au collège « René Goscinny » de Ceaucé correspondant à la prise en charge du transport des élèves vers les lieux de vaccination.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 68 € au collège « Jacques Prévert » de Domfront-en-Poiraie correspondant à la prise en charge du transport des élèves vers les lieux de vaccination.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 132 € au collège « Sévigné » de Flers correspondant à la prise en charge du transport des élèves vers les lieux de vaccination.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 14 € au collège « Jean Monnet » de Flers correspondant à la prise en charge du transport des élèves vers les lieux de vaccination.

La somme globale de 554 € sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.52. COLLEGE NICOLAS JACQUES CONTE DE SEES - NOUVELLE REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION ET CONVENTION UTILITE DE SERVICE (US)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter l'arrêté de concession d'utilité de service (US) avec la convention particulière d'occupation qui lui est liée pour le collège « Nicolas Jacques Conté » de Sées, suivant le modèle joint à la délibération (annexe 1), et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : de définir la répartition des logements de fonction du collège « Nicolas Jacques Conté », suite à désaffectation, comme ci-dessous :

Composition du logement	Attribution	Conditions financières	Montant de la caution
F5	Principal	NAS ⁽¹⁾	500 €
F5	Principal adjoint	NAS	500 €
F5	Adjoint Gestionnaire	NAS	500 €
F4	Agent d'accueil	NAS	500 €
F4	CPE	NAS	500 €
F2	Sans attribution	COP ⁽²⁾	1 mois de redevance selon avis France domaine

⁽¹⁾ Nécessité absolue de service

⁽²⁾ Convention d'occupation précaire

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.53. DEMOLITION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON - ATTRIBUTION D'UN PREMIER MARCHE DE TRAVAUX DEMOLITION/DESAMIANTAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché démolition/désamiantage à la société mieux-disante TERSEN ETABLISSEMENT PICHETA de PIERRELAYE (95) pour un montant total de 440 231 €HT (soit 416 700 €HT pour l'offre de base (hors variante obligatoire) relative à la partie forfaitaire et 23 531 € HT, montant non contractuel, pour la partie bons de commande dont le maximum est fixé à 75 000 € HT) dans le cadre de la procédure adaptée lancée par ORNE HABITAT, maître d'ouvrage délégué/mandataire, dans le cadre de la construction du collège « Racine » d'Alençon.

ARTICLE 2 : d'autoriser le mandataire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiements.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.54. RECONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE FORMALISEE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert par ORNE HABITAT, mandataire de l'opération, en vue de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la reconstruction du collège « Racine » d'Alençon,

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution suivants,

- Prix forfaitaire des prestations (60 %)
- Valeur technique (40 %) analysée au vu des sous-critères suivants :
 1. Qualité des moyens (15 %)
 - composition de l'équipe encadrante, moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la conduite du chantier ;
 - pour les macro-lots : description de leur organisation et méthodologie d'intervention en phase chantier ;
 - mesures proposées pour organiser les interventions en site occupé en fonction du phasage de l'opération et plus particulièrement traitement de la continuité d'intervention lors des périodes de congés ;
 - moyens mis en œuvre pour respecter le planning.
 2. Pertinence de l'organisation de chantier (10 %)
 - méthodologie pour la réalisation des travaux et le contrôle de la qualité en cours de chantier et pour la réception des ouvrages ;
 - méthodologie pour la gestion des réserves éventuelles et de l'année de garantie de parfait achèvement (GPA) ;
 - dispositions en termes de sécurité, de prévention, de formation et d'information des compagnons.
 3. Pertinence de la prise en compte d'intervention en site occupé et exigences environnementales (10 %)
 - intervention en site occupé : mesures prises pour limiter des nuisances de chantier et assurer la continuité de service ;
 - exigences environnementales : dispositions prises par le soumissionnaire pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets.
 4. Qualité de réalisation des prestations (5 %)
 - justification du respect des exigences techniques indiquées au CCTP et pertinence des prestations équivalentes éventuellement proposées par le soumissionnaire. Le soumissionnaire transmettra les fiches techniques uniquement des produits proposés en équivalences aux prescriptions.

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables),

ARTICLE 4 : d'autoriser la conclusion de marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique,

ARTICLE 5 : d'autoriser le mandataire à signer les marchés à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.55. REFECTION DES FAÇADES DU COLLEGE GEORGES BRASSENS A ECOUCHE-LES-VALLEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux de réfection des façades au collège Georges Brassens à Ecouché-les-Vallées (61) :

Lot n° 1 : Peinture extérieure
 Entreprise DURAND SAS à Mayenne (53)
 Pour un montant de 89 507,82 €HT

Lot n° 2 : Bardage
 Entreprise MORIN PEINTURE à Guichainville (27)
 Pour un montant de 180 000,00 €HT

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.56. AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET OPC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE ARLETTE HEE FERGANT DE VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement de la technique d'achat du concours restreint pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du collège « Arlette Hée Fergant » de VIMOUTIERS.

ARTICLE 2 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour retenir un prestataire qui aura en charge la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la construction du collège « Arlette Hée Fergant » de VIMOUTIERS.

ARTICLE 3 : de retenir les critères de sélection des participants au concours : compétences, références, moyens humains et matériels.

ARTICLE 4 : de fixer les critères d'évaluation des projets pour le concours :

- 1) La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet et sa conformité au programme (pondération 35)
 - la pertinence de l'organisation du projet et la fonctionnalité des locaux et des espaces en adéquation avec le programme fonctionnel de l'opération : pondération 15,

- le respect des exigences du programme (nombre, surface et fonction des locaux) : pondération 10,
 - la gestion des flux et les contrôles d'accès prenant en compte la nouvelle desserte des cars depuis l'avenue du Mal Lyautey (cheminement des élèves, des personnels, des visiteurs, des véhicules de livraison et de secours) : pondération 10.
- 2) La qualité architecturale, paysagère, du projet et son insertion dans le site (pondération 20)
- le parti esthétique du projet (qualité architecturale du/des bâtiment(s), qualité intérieure des différents locaux, qualité du traitement paysager) : pondération 15,
 - l'intégration du projet dans le site, relation du/des bâtiment(s) aux différences de niveau : pondération 5,
- 3) L'organisation en phase chantier (pondération 15)
- la pertinence du phasage proposé prenant en compte les espaces nécessaires au bon fonctionnement du collège pendant la durée des travaux : pondération 10,
 - l'organisation du plan de masse en phase chantier et son impact sur les espaces publics environnants : pondération 5,
- 4) La valeur technique et environnementale (pondération 15)
- la qualité et la pérennité des matériaux constructifs utilisés (façades, structures, parois et couverture) : pondération 5,
 - la qualité des solutions techniques en matière de chauffage, de ventilation, des principaux équipements : pondération 5,
 - la performance énergétique et environnementale : pondération 5,
- 5) Respect de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage (pondération 15)

ARTICLE 5 : de fixer le nombre de candidat à concourir à 3 pour la technique d'achat du concours.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir la liste des candidats admis à concourir pour la technique d'achat du concours.

ARTICLE 7 : de fixer les critères d'analyse des offres pour la procédure formalisée d'appel d'offres relative à la mission OPC :

- le montant des honoraires (pondération 60) ;
- la méthodologie (pondération 40) appréciée au vu du mémoire justificatif analysé au regard des moyens matériels et humains dédiés et du crédit d'heures prévu pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à désigner le ou les lauréats du concours et à engager les négociations.

ARTICLE 9 : d'autoriser le versement d'une prime d'un montant de 40 000 € pour les participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Toutefois, si une prestation ne répondait pas totalement au programme, une réduction ou une suppression de la prime pourrait être effectuée par le mandataire, après proposition du jury.

ARTICLE 10 : d'autoriser le lancement de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pour les deux procédures (article R2122-7 du CCP).

ARTICLE 11 : d'autoriser, pour la procédure d'appel d'offres, la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables si les conditions de l'article R2122-2 du CCP sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou à la passation de procédures avec négociation si les conditions de l'article R2124-3 du CCP sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.57. SAISON CULTURELLE - FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2022" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MULTISITES RENE GOSCINNY DE CEAUCE-PASSAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat liant le Collège multisites René Goscinny de Céaucé-Passais et le Conseil départemental de l'Orne dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour le Festival « Le Printemps de la chanson » 2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021

D.58. OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES 2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la délibération, à conclure avec le CNRS.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.59. AIDES A LA RECHERCHE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à Mme Isabelle IVON pour sa thèse *La dentelle au point d'Alençon, Acteurs et techniques du XVII^e au XXI^e siècle.*

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à M. Nicolas BLANCHARD pour sa thèse *Géohistoire d'une forêt du nord-ouest de la France, l'exemple de la forêt d'Ecouves.*

ARTICLE 3 : de prélever les sommes correspondantes sur le budget principal 2021 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président à signer les conventions de financement à conclure selon le modèle joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

D.60. SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Fédération des Amis du Perche pour la publication du *Grand Armorial du Perche*.

ARTICLE 2 : de prélever la somme correspondante sur le budget principal 2021 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement à conclure selon le modèle joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021

